



# **Guide des enseignants-chercheurs & enseignants à Nantes Université**

Direction des ressources humaines et du dialogue social



HR EXCELLENCE IN RESEARCH



Nantes  
Université

Edition 2025



## Avant-propos

---

Ce guide aborde des questions pratiques, souvent posées par les enseignants-chercheurs et enseignants stagiaires et titulaires aux services des ressources humaines ; il s'adresse également à celles et ceux qui souhaitent devenir enseignant-chercheur (EC), hospitalier-universitaire (HU) ou enseignant (E) au sein de Nantes Université, ainsi qu'à celles et ceux qui, actuellement en poste, s'interrogent sur leur carrière. Il est visible et accessible à la fois sur le site web et l'intranet de l'établissement.

Ce document est issu d'un travail de synthèse réalisé par le service recrutement et le service de gestion des personnels enseignants de la DRHDS au sujet du recrutement, de l'accompagnement et de la valorisation des missions des enseignants-chercheurs et enseignants. Il se nourrit chaque année des observations émanant des intéressés, de nouveautés réglementaires ou d'actions menées par l'établissement.

Un pense-bête ainsi que des coordonnées utiles sont disponibles en fin de guide.

Ce guide des carrières continuera d'évoluer dans le temps, avec pour cadre la labellisation européenne HRS4R (Stratégie européenne de ressources humaines pour les chercheurs) de Nantes Université ainsi que les lignes directrices de gestion (LDG) ministérielles et d'établissement.

---

Enseignant-chercheur : maîtres de conférences des universités et professeurs des universités, ou assimilés

Hospitalier-universitaire : maîtres de conférences HU et professeurs des Universités HU ou assimilés

Enseignants : enseignants issus de l'Education nationale, intervenant dans les premier et second degrés, dont notamment professeurs des écoles, professeurs certifiés et agrégés, professeurs des Lycées Professionnels, professeurs en activité physique et sportive

## Sommaire

---

1. Je souhaite être recruté-e par Nantes Université.....	5
2. Je souhaite connaître mes missions.....	5
3. Quels sont les dispositifs d'accueil ?.....	6
4. Comment puis-je déclarer ma situation de handicap ? .....	6
5. Je suis Maître de Conférences stagiaire et je vais être titularisé-e .....	6
6. Comment progresse mon salaire ? .....	7
7. Quelles sont les primes que je peux percevoir ?.....	7
8. Je vais avoir un ou des enfant(s) .....	8
9. Je souhaite demander un cumul d'activités .....	8
10. Je souhaite être soutenu pour un projet de recherche ou pédagogique : le congé CRCT, CPP ou CI / la délégation CNRS ou IUF .....	9
11. J'envisage une mobilité vers le secteur privé.....	9
12. J'envisage une période de mobilité professionnelle à l'étranger.....	10
13. Je souhaite faire un point concernant ma carrière .....	10
14. Quelles sont mes possibilités de promotion ? .....	10
15. Je souhaite faire un point concernant ma carrière .....	11
16. Pense-Bête.....	11
17. Coordonnées utiles.....	13

## 1. Je souhaite être recruté-e par Nantes Université

---

Pour devenir Enseignant-chercheur, je dois d'abord être docteur et avoir obtenu ma qualification auprès d'une [section du Conseil National des Universités](#) (inscription et candidature sur le [site web Galaxie](#) en octobre de l'année N-1) ; cette qualification est valable 4 ans à compter du 31 décembre de l'année d'obtention. Je consulte ensuite régulièrement les postes à pourvoir, à partir de décembre de l'année N-1 sur le site de Nantes Université, sur Galaxie, en m'inscrivant à la newsletter, ou sur [Euraxess](#).

Je peux candidater en mars (année N) sur un ou plusieurs postes correspondant à mon profil. Ma candidature sera examinée en avril par un comité de sélection dont la composition est affichée sur le site internet de Nantes Université ; si je suis sélectionné-e, je suis convoqué-e pour une audition par le comité en mai, comportant une mise en situation pédagogique. Le comité établit ensuite un classement des candidats retenus. Le Conseil de Pôle, le Conseil Académique et le Conseil d'Administration restreints de l'établissement valident selon leurs compétences, les classements.

Pour un recrutement à l'Université en tant qu'enseignant du second degré, je dois déjà être fonctionnaire titulaire. Je propose ma candidature après la publication des postes à pourvoir sur le site Galaxie (octobre N-1). Si je suis sélectionné-e, je suis convoqué-e pour une audition en novembre N-1 devant une commission ad hoc (dont la composition est affichée sur le site internet de Nantes Université) qui établit un classement des candidats retenus.

Pour un recrutement en tant qu'hospitalier-universitaire, je postule sur un emploi auprès du Ministère de l'Enseignement Supérieur et du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers ([CNG](#)).

J'intègre Nantes Université le 1<sup>er</sup> septembre de l'année N, quelle que soit la date de début de mes cours.

## 2. Je souhaite connaître mes missions

---

Mon affectation est au sein de Nantes Université, quels que soient mon statut, ma composante, mon laboratoire de rattachement ou mon lieu de travail. Mon employeur est Nantes Université, même si je suis HU ; c'est à elle que je m'adresse pour mon dossier de carrière, ma paie ou encore mes arrêts de travail.

Mes missions sont de trois types : enseignement de 192h (EC), 384h (E) ou sans plafond (HU), recherche au sein du Laboratoire de rattachement (pour EC et HU), responsabilités collectives (responsabilité d'une licence ou d'un master, d'un département, chargé de projet, membre d'un conseil ...). Il existe aussi une valence hospitalière (mission au sein du CHU) en tant qu'HU.

L'implication dans la vie de l'établissement comme la participation aux instances et réunions de travail, aux portes ouvertes de la composante ou aux bureaux de vote, constitue une dynamique personnelle attendue par l'établissement ; c'est aussi un facteur d'intégration important.

### 3. Quels sont les dispositifs d'accueil ?

---

Un livret d'accueil m'est remis ainsi qu'une carte professionnelle et je suis convié-e à une journée de présentation des nouveaux personnels de Nantes Université en septembre ou début octobre.

Plusieurs aides suite à un déménagement existent, sous conditions, comme par exemple l'indemnité de frais de changement de résidence, l'aide à l'installation des personnels de l'Etat ou encore une aide du comité des personnels de l'établissement (CPUN). Un remboursement partiel de mon abonnement de transport vers mon lieu de travail, que ce soit par un transport en commun ou un service public de location de vélo, ou encore le forfait mobilité durable pour les mobilités douces peuvent m'être versés. Si je suis EC, je dois habiter ma ville d'affectation et son agglomération pour obtenir un remboursement partiel, car l'obligation de résidence est inscrite dans mon décret statutaire. Il existe néanmoins une tolérance appliquée à l'ensemble du département.

Mes services antérieurs, comme contractuel ou titulaire, font l'objet d'une étude par les services RH afin d'être pris en compte dans le 'reclassement' dans mon corps d'accueil.

Si je suis maître de conférences stagiaire, une décharge automatique de 32 HTD pour formation pédagogique m'est accordée durant ma première année, ainsi qu'une décharge sur demande de 48 HTD maximum (pour mes activités de recherche) répartie sur mes deux premières années d'affectation. Il me sera alors proposé par le service d'appui aux enseignements (SAE) de la direction de la formation et de la réussite universitaire (DFRU) ainsi que le service de développement des compétences et accompagnement des parcours (SDCAP) de la DRHDS un ensemble de formations adaptées à mon expérience professionnelle et à mes besoins.

### 4. Comment puis-je déclarer ma situation de handicap ?

---

Déclarer mon handicap est une nécessité pour qu'il soit pris en compte par mon environnement professionnel.

Pour obtenir la reconnaissance de ma qualité de travailleur handicapé (RQTH), je dois m'adresser à la [Maison départementale des Personnes handicapées \(MDPH\) de Loire-Atlantique](#) et transmettre la décision à votre gestionnaire RH.

Cette reconnaissance facilite ma vie professionnelle (aides financières pour du matériel spécifique, adaptation de mon poste de travail ...). Si je le souhaite, des professionnels sont à ma disposition pour me conseiller (responsable Santé-Handicap des personnels, médecins de prévention, assistant.e social.e des personnels).

### 5. Je suis Maître de Conférences stagiaire et je vais être titularisé-e

---

Au printemps de ma 1<sup>ère</sup> année de service (avril à juin), je rédige un rapport d'activité (enseignement et recherche). Je bénéficie aussi d'un entretien de fin de stage avec les directeurs ou directrices de ma composante et de mon laboratoire ; cela me permet d'échanger sur le déroulement de cette année universitaire, d'identifier les points positifs et les progressions possibles. Cela ne conditionne pas ma titularisation mais cela aide à construire mon engagement.

La Présidente de Nantes Université se prononce sur ma titularisation, après avis des directions de composante, de laboratoire et du Conseil Académique ou du Conseil de pôle restreints selon mon affectation.

## 6. Comment progresse mon salaire ?

---

J'appartiens à un corps et je détiens un grade d'agent public ; à ce titre, je bénéficie d'un avancement régulier par changement automatique d'échelon selon une périodicité définie par la grille indiciaire de mon grade :

- Les articles [39 \(MCF\)](#) , [55 \(PU\)](#) et suivants du décret 84-431 pour les EC
- Les articles [53 \(MCUPH\)](#) ; [74 \(PUPH\)](#) et suivants du décret 84-135 pour les HU
- Les articles [20 \(MCUMG\)](#) ; [24 \(PUMG\)](#) et suivants du décret 2008-744 pour les HU en médecine générale
- L'article [13 du décret 72-580](#) pour les PRAG
- L'article [32 du décret 72-581](#) pour les PRCE
- L'article [24 du décret 2019-595](#) pour les Professeurs des Ecoles.

## 7. Quelles sont les primes et autres indemnités que je peux percevoir ?

---

**L'indemnité de résidence** égale à 1% de votre salaire brut est versée automatiquement, en raison de votre résidence administrative (=zone d'affectation administrative). En plus du remboursement partiel de votre abonnement de transports en commun ou du forfait mobilité durable déjà évoqués, vous pouvez bénéficier de la prise en charge partielle de votre **protection sociale complémentaire (PSC) ou du supplément familial de traitement (SFT)**, le cas échéant.

En tant qu'enseignant-chercheur (hors HU), je bénéficie du **régime indemnitaire (RIPEC)** avec une indemnité liée au statut, dite « composante C1 » et versée mensuellement automatiquement. Si j'exerce certaines fonctions particulières, conformément avec les LDG indemnitaires de l'établissement, je peux bénéficier de la « composante C2 » (ex : direction de laboratoire, direction de composante...). Enfin, sur candidature, je peux bénéficier de la prime individuelle « composante C3 ». [Plus d'informations sur l'intranet.](#)

**La prime de charges administratives (PCA)**, qui peut m'être attribuée par la Présidente de l'Université pour certaines responsabilités administratives (direction de composante ou d'institut, vice-président ou conseiller de la Présidente) est l'équivalent de la RIPEC C2 pour les HU et les enseignants.

**La prime d'enseignement supérieur (PES)** en tant qu'enseignant des 1<sup>er</sup> ou 2<sup>nd</sup> degrés est versée mensuellement, la condition requise étant d'accomplir l'ensemble du service statutaire annuel attendu et de ne pas exercer d'activité libérale.

Des heures du **Référentiel Enseignant** en tant qu'EC ou E qui peuvent m'être attribuées par le Directeur de ma composante pour des missions administratives, d'encadrement pédagogique ou scientifique. Ces heures sont versées en fin d'année universitaire.

Si je suis HU, je peux bénéficier de la **prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR)**, pour laquelle je dois établir un dossier de candidature en mars, expertisé par ma section CNU. Sur la base des avis individualisés du CNU et de l'interclassement dans les sections, la Présidente de l'Université se prononce sur les attributions individuelles, après avis du conseil de pôle restreint et du conseil académique restreint en octobre/novembre.

La PEDR existe aussi de droit pour tous les enseignants-chercheurs (dont HU) qui sont en délégation auprès de l'IUF ou ayant un prix scientifique (attention, liste restreinte des prix donnant droit à la PEDR).

Je peux aussi percevoir **une prime pour participation à des opérations de recherche** dans le cadre d'un contrat de recherche. La Présidente de l'Université se prononce sur les attributions individuelles, sur

proposition du Directeur de Laboratoire.

Si je suis élu au CNU (Conseil national des Universités), je peux prétendre à des **indemnités CNU (de fonction et à l'acte)** en contrepartie des travaux réalisés dans le cadre des campagnes relatives aux enseignants-chercheurs.

## 8. Je vais avoir un.e ou des enfant(s)

---

En ayant présenté aux services RH un certificat médical indiquant la date prévue de l'accouchement ou de l'adoption, je bénéficie **d'un congé maternité** de 6 semaines avant la date prévue de l'accouchement et de 10 semaines après la naissance ou l'accueil de l'enfant, pour le premier/deuxième enfant, hors grossesse gémellaire ou +. Au-delà, il est de 8 semaines avant et de 18 semaines après.

Je réalise alors 50% de mon service statutaire annuel d'enseignement, 20% lors du troisième enfant et suivant, et aucun service en cas de naissances ou d'adoptions multiples. Si mon congé maternité ou d'adoption est à cheval sur deux années universitaires, ma réduction de service est appliquée intégralement sur la deuxième année concernée.

Durant le congé, je ne travaille pas. Je ne peux pas être convoquée à des jurys, des surveillances d'examens ou des réunions de service ; je n'ai pas de corrections d'examens à faire.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021, si je suis marié-e, pacsé-e ou vivant maritalement avec la mère, je bénéficie d'un **congé de 25 jours pour la naissance** d'un enfant et de 32 jours lors de naissances multiples. Sur ces 25 ou 32 jours calendaires, 4 doivent obligatoirement être pris consécutivement et immédiatement après le congé de naissance de 3 jours pour avoir 7 jours obligatoires. La période restante de 21 ou 28 jours calendaires peut être fractionnée en 2 périodes d'au moins 5 jours chacune et doit être pris dans les 6 mois suivant la naissance.

Si vous adoptez un.e enfant, un **congé d'adoption** est accordé de droit. La durée du congé est de 16 semaines à compter de l'arrivée de l'enfant au sein du foyer. Il peut être pris au plus tôt 7 jours avant l'arrivée de l'enfant.

Je peux également bénéficier **d'un temps partiel de droit ou d'un congé parental** jusqu'aux trois ans de l'enfant, d'une **disponibilité de droit** jusqu'aux huit ans de l'enfant ; le temps de travail et la rémunération en sont alors affectés en proportion.

Je peux demander le versement d'un **supplément familial de traitement**, sur justificatifs. Si mon enfant a plus de 16 ans, je dois fournir un justificatif de scolarité lors de chaque rentrée. Depuis novembre 2020, en cas de garde alternée, je peux demander la moitié du versement du supplément familial de traitement.

Si mon enfant a **une maladie, un accident ou un handicap** d'une particulière gravité rendant indispensable une présence soutenue et des soins contraignants, j'ai accès au **congé de présence parentale** (quatorze mois maximum) ou à une **disponibilité pour donner des soins** (par période de trois ans maximum, renouvelable), de droit sur justificatif et sans rémunération.

**Pour tout changement de situation familiale**, je pense à le signaler aux services RH afin de mettre à jour mon dossier administratif et de le traduire financièrement le cas échéant.

## 9. Je souhaite demander un cumul d'activités

---

Le cumul d'activités est une activité accessoire qui peut s'exercer de manière lucrative ou non par un agent public en dehors de ses heures de service. [Une liste limitative des missions possibles](#) est définie réglementairement. Tout cumul quel qu'il soit est obligatoirement déclaré à son employeur ou soumis à

l'accord de la Présidente de l'Université.

Je dois donc faire une déclaration ou une demande d'autorisation chaque année universitaire, de préférence avant le mois de juin pour l'année universitaire suivante ou au moins deux mois avant le début de l'activité. S'il s'agit d'une activité libérale, je dois faire une déclaration annuelle auprès de mon employeur.

La déclaration ou la demande de cumul se fait de façon dématérialisée depuis 2024/2025. Elle est visée par la voie hiérarchique au sein de ma composante, puis aux pôles pour accord par délégation de la Présidente de l'Université. Je peux consulter le guide du cumul d'activités des personnels de Nantes Université sur l'intranet de l'Université (Espace RH).

Si je produis une œuvre de l'esprit (livres, conférences, cartes et plans, etc...), aucune demande de cumul n'est nécessaire.

### **10. Je souhaite être soutenu pour un projet de recherche, pédagogique ou d'innovation : le congé CRCT, CPP ou CI/ la délégation CNRS ou IUF**

---

Si je suis enseignant-chercheur titulaire depuis au moins 3 ans, je peux demander l'attribution d'un congé pour recherches ou conversions thématiques (CRCT) de 6 ou de 12 mois. Un congé de 6 mois peut m'être accordé après un congé maternité, d'adoption ou parental.

Pour obtenir un CRCT, deux voies sont possibles : la voie nationale (CNU) et la voie locale (Université). Je dois déposer ma candidature sur le site web GALAXIE en septembre-octobre de l'année N-1. Les résultats sont communiqués en mai/juin, pour un début de CRCT l'année suivante.

Si je suis enseignant ou enseignant-chercheur, affecté dans l'enseignement supérieur depuis au moins 3 ans, je peux demander l'attribution d'un congé de projet pédagogique (CPP) par la voie locale uniquement. Un congé de 6 mois peut m'être accordé après un congé maternité, d'adoption ou parental. Je dois déposer ma demande sur le site web GALAXIE, pour une réalisation l'année suivante.

Pour ces deux dispositifs, je peux être considéré-e comme prioritaire, au retour d'un congé maternité, d'adoption ou parental.

Si je suis enseignant-chercheur, affecté dans l'enseignement supérieur depuis au moins 3 ans, et que je n'ai pas bénéficié d'un CRCT ou d'un CPP au trimestre précédent, je peux demander l'attribution d'un congé d'innovation. Ce dispositif est spécifique à Nantes Université. Je dois déposer ma candidature par mail sur l'adresse fonctionnelle [dispositifs-drhds-enseignants@univ-nantes.fr](mailto:dispositifs-drhds-enseignants@univ-nantes.fr) entre mi-décembre de l'année N-1 et mi-février de l'année N. Un congé attribué pour 6 mois peut débuter soit au premier semestre, soit au second semestre de l'année universitaire N+1, un congé attribué pour 12 mois débute obligatoirement au second semestre de l'année universitaire N+1 (le congé d'innovation se déroule sur deux années universitaires consécutives).

Durant un CRCT, un CPP ou un CI, je demeure en position d'activité et je conserve mon salaire, sans pouvoir prétendre à aucune autre rémunération publique ou privée.

Je peux également déposer une candidature auprès du CNRS ou de l'Institut Universitaire de France pour obtenir une délégation de six ou douze mois l'année suivante. Les campagnes sont ouvertes à partir du mois de septembre. Durant une délégation, je demeure en position d'activité et je conserve mon salaire.

### **11. J'envisage une mobilité vers le secteur privé**

---

Je peux m'impliquer dans une entreprise privée afin de valoriser des travaux de recherche en leur

donnant une dimension économique ou sociétale, tout en conservant mes fonctions au sein de l'établissement public. Je me rapproche du service gestion des personnels enseignants pour m'informer sur les trois dispositifs inscrits dans le Code de la recherche et leurs modalités de mise en œuvre. Je consulte la [page d'information « mobilité public privé »](#) sur l'intranet des personnels.

## 12. J'envisage une période de mobilité professionnelle à l'étranger

---

Je peux me rendre à l'étranger pour une mission de quelques jours : jury de thèse, colloque international, enseignements ... Je me rapproche du service financier de proximité pour faire établir un ordre de mission et l'envoyer au pôle instructeur au moins 15 jours avant la date du départ. Je consulte le site web '[France Diplomatie](#)'.

Je peux m'absenter pour une période supérieure à un mois dans le cadre d'un projet scientifique et d'une lettre d'invitation par un établissement d'enseignement supérieur. Je peux aussi envisager une mobilité internationale pour un projet d'enseignement avec une université partenaire (programme Erasmus +), une coopération internationale (dossier élaboré en coordination avec le représentant du CURI, Conseil universitaire des relations internationales), par le biais d'un détachement ou d'une disponibilité.

## 13. Je souhaite faire un point concernant ma carrière

---

Si je souhaite avoir des explications sur ma paie ou ma situation administrative, je m'adresse à ma gestionnaire RH qui pourra m'apporter des informations utiles ou m'éclairer sur certains points.

Je peux bénéficier à certains moments de mon parcours professionnel, d'un rendez-vous de carrière avec mon supérieur hiérarchique (E) ou d'une possibilité d'expertise par ma section CNU de mon dossier de carrière (EC).

Je peux également prendre contact avec le service développement des compétences et accompagnement des parcours (SDCAP) de la DRHDS, pour demander un bilan de compétences personnalisé, un congé formation (E seulement), une formation. Je peux consulter le catalogue des [formations de Nantes Université](#) qui propose des séquences très diverses : langues étrangères, management, valorisation de la recherche ...

Si j'ai un projet particulier (détachement, contrat, période à l'étranger ...) ou des questions concernant mon évolution ou un changement de carrière, je peux prendre rendez-vous avec les responsables RH de proximité du pôle qui solliciteront au besoin le service de gestion des personnels enseignants de la DRHDS pour un rdv commun.

## 14. Quelles sont mes possibilités de promotion ?

---

En qualité de maître de conférences, je peux accéder à la hors-classe ou à l'échelon exceptionnel de la hors-classe ; en qualité de professeur des universités, je peux accéder à la 1ère classe ou à la classe exceptionnelle. Sous réserve d'être promouvable, je dépose un dossier de candidature sur [GALAXIE ELECTRA](#) (janvier-février) ; l'attribution est du ressort de la Présidente de l'Université sur proposition du CNU pour la voie nationale ou du conseil de pôle ou conseil académique restreints pour la voie locale (résultats entre mai pour la voie nationale et septembre pour la voie locale).

En qualité de Maître de Conférences Praticien Hospitalier, je peux accéder à la hors-classe ou à l'échelon exceptionnel de la hors-classe ; en qualité de Professeurs des Universités Praticien Hospitalier, je peux accéder à la 1ère classe ou à la classe exceptionnelle. Sous réserve que je sois promouvable, le conseil de gestion d'UFR formule une proposition (mars) ; l'attribution est du ressort de la Présidente de l'Université sur proposition du CNU (juin).

En qualité d'enseignant du second degré, je peux accéder à la hors-classe et à la classe exceptionnelle ; sous réserve d'être promouvable, je dois mettre à jour mon dossier de carrière dans I-PROF (janvier) ; l'attribution est du ressort de la rectrice ou de la ministre après avis de la Présidente de l'Université et de la Commission paritaire académique ou nationale (résultats juillet).

En qualité de Professeur certifié, je peux avoir accès au corps des Professeurs Agrégés sur liste d'aptitude : sous réserve de remplir les conditions d'éligibilité, je dépose un dossier dans I-PROF (janvier) ; l'attribution est du ressort de la ministre après avis de la Présidente de l'Université et de la Commission paritaire nationale (mai).

Pour devenir Maître de Conférences en étant Enseignant du second Degré ou Professeur en étant Maître de Conférences, je dois passer les concours suivant la procédure explicitée au point 1.

## 15. Nantes Université

---

Nantes Université est un établissement public d'enseignement supérieur et de recherche qui propose un modèle d'université de rang mondial inédit en France unissant une université structurée en pôles, trois grandes écoles (Centrale Nantes, l'École des Beaux-Arts Nantes Saint-Nazaire et l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Nantes), un hôpital universitaire (CHU de Nantes), un institut de recherche technologique (IRT Jules Verne) et un organisme national de recherche (Inserm).

Ces acteurs mettent leurs forces et leurs potentiels en commun pour former, chercher et innover. Cette vision innovante offre de nouvelles opportunités de formation aux étudiants et étudiantes en décloisonnant les modes de pensée, les cultures et les pratiques et ainsi contribuer à la transformation de la société et faire face aux défis posés par les transitions majeures qui sont à l'œuvre dans la société.

Engagée sur son territoire, en Europe et à l'international, Nantes Université évolue en synergie avec les acteurs publics, privés, socio-économiques et culturels. Membre de l'Université européenne du bien-être EUniWell, elle contribue à la construction de l'Europe et à la réalisation des objectifs de développement durable de l'ONU.

Je travaille avec des collègues de différents statuts qui participent à la dynamique de l'établissement : personnels de bibliothèque, ingénieurs, administratifs, technique, sociaux et de santé ([BIATSS](#)), chercheurs hébergés (CNRS, INSERM ...), doctorants contractuels et post-docs, vacataires ...

Je peux échanger avec des élus qui me représentent dans [différentes instances](#) : conseil de composante ou de laboratoire, section CNU, comité technique d'établissement ...

## 16. Pense-Bête

---

Septembre	HU/EC/E nouveaux : se rendre au moment d'accueil de l'Université, déposer une demande de reclassement (univ pour EC/HU, rectorat pour E) et bien s'informer des nouvelles décharges accordées aux MCU stagiaires  EC : déposer un dossier pour obtenir un CRCT (voie CNU et voie Université), une délégation CNRS ou IUF
Octobre	HU/EC : penser à compléter mon dossier de 'reclassement' si je suis nouvellement nommé ou à ma demande d'indemnité de déménagement le cas échéant

	E : candidater sur un poste à pourvoir publié sur Galaxie
Novembre	E : être auditionné pour un recrutement à l'Université ou participer au mouvement inter-académique EC et HU : recevoir les résultats de ma candidature PEDR/RIPEC C3
Décembre	EC : consulter les postes à pourvoir sur le site de l'Université/GALAXIE EC et E : candidater à un Congé Innovation
Janvier	E : mettre à jour mon dossier sur I-PROF pour accéder à la hors-classe ou à la classe exceptionnelle ; déposer mon dossier pour l'accès au corps des PRAG  EC : déposer un dossier de candidature sur Galaxie ELECTRA pour ma promotion EC : réaliser une déclaration d'intention pour une mobilité internationale EC : déposer un dossier pour obtenir un CRCT (voie Université), candidater à un CPP
Février	EC ou HU : réaliser un dossier de candidature pour une PEDR E : participer au mouvement intra-académique
Mars	EC : faire acte de candidature sur un ou plusieurs postes publiés sur Galaxie  EC : faire acte de candidature à la prime individuelle (RIPEC C3)  EC : prendre connaissance du résultat de ma demande de CRCT (voie CNU)  HU : connaître la proposition du conseil d'UFR pour mon dossier de promotion  HU : faire acte de candidature à la PEDR HU
Avril	HU/EC/E : déposer un projet de détachement, de disponibilité ou de temps partiel pour l'année N+1 E : bénéficier d'un rendez-vous de carrière EC : déposer un dossier de suivi de carrière
Mai	EC : être auditionné par un comité de sélection EC/E : être informé de l'attribution d'un CRCT (voie Nantes Université), d'un CPP ou d'un CI  HU/EC/E : demander une autorisation de cumul pour l'année N+1
Juin / Juillet	E : être informé du résultat de l'attribution de la hors-classe, de la classe exceptionnelle ou de l'accès au corps des PRAG  EC : connaître les résultats de la promotion Voie CNU et Voie Université

## 17. Coordonnées utiles

J'évolue dans une Université pluridisciplinaire en enseignements et en recherches.

- **La gestion RH de proximité**

Réalisée par les pôles ou les services RH dans les 713.9, vous pouvez vous tourner vers eux pour les sujets paie, congés, situation familiale, coordonnées bancaires ou postales

Pôles ou services hors-pôles	Prénom NOM Qualité			Contact
<b>Pôle Sociétés</b>	Carole VOLLAND, gestionnaire RH	Coralie LE BRIGAND, responsable RH	Océane THUAL, gestionnaire recrutement	rh.societes@univ-nantes.fr
<b>Pôle Humanités</b>	Sarah LACHAAL et <i>1 personne en cours de recrutement,</i> gestionnaires RH	Sophie GASNIER, responsable RH	Céline CRUAUX gestionnaire recrutement	humanites-rh@univ-nantes.fr
<b>Pôle Santé</b>	Audrey HARMAND TEKHAL Juliette CARRON	Catherine BROCHARD	Mélanie TIV gestionnaire recrutement	polesanterh@univ-nantes.fr
<b>Pôle Sciences et technologie</b>	Sandra SIGOGNE et Kelly GRIMAUD	Ericka ROBINE, responsable RH	Inès OLIVIER gestionnaire recrutement	polest-rh-eec@univ-nantes.fr
<b>INSPE</b>	Caroline KIRION et Bénédicte BOURREAU, gestionnaires RH	Véronique NENON, responsable RH		Inspe-rh@univ-nantes.fr
<b>IUT Nantes</b>	Sandra BOURIQUIN, gestionnaire RH	Florence BERTIN, responsable RH		<a href="mailto:sandra.bouriquin@univ-nantes.fr">sandra.bouriquin@univ-nantes.fr</a> <a href="mailto:florence.bertin@univ-nantes.fr">florence.bertin@univ-nantes.fr</a>
<b>IUT La Roche-s/-Yon</b>	Aurélie Ha-Bonnet, gestionnaire RH			<a href="mailto:aurelie.ha@univ-nantes.fr">aurelie.ha@univ-nantes.fr</a>
<b>IUT St Nazaire</b>	Adeline SIMON, gestionnaire RH	Sylvie JEANNIC, responsable RH		<a href="mailto:adeline.simon@univ-nantes.fr">adeline.simon@univ-nantes.fr</a> <a href="mailto:sylvie.jeannic@univ-nantes.fr">sylvie.jeannic@univ-nantes.fr</a>
<b>Polytech Nantes</b>	Cécile BUCHOUD, gestionnaire RH			cecile.buchoud@univ-nantes.fr
<b>Services centraux</b>	Clémence MARTIN, gestionnaire RH			<a href="mailto:clemence.martin@univ-nantes.fr">clemence.martin@univ-nantes.fr</a>

- **Services transverses DRHDS**

Responsable Santé Handicap : Stéphanie REZEAU - [Stephanie.Rezeau@univ-nantes.fr](mailto:Stephanie.Rezeau@univ-nantes.fr)

Responsable du service des pensions de l'enseignement supérieur : Emmanuelle CHARLET au 02 40 99 83 94 – [Emmanuelle.Charlet@univ-nantes.fr](mailto:Emmanuelle.Charlet@univ-nantes.fr) - [spes@univ-nantes.fr](mailto:spes@univ-nantes.fr)

Chargée de gestion des carrières et des contrats : reclassement, avancement, éméritats, titularisation - Emmanuelle SALE [suivi-carriere-enseignants@univ-nantes.fr](mailto:suivi-carriere-enseignants@univ-nantes.fr)

Chargée d'appui aux dispositifs RH en lien avec la recherche : dispositifs CRCT, CPP et CI, délégation CNRS, dispositifs de mobilité public-privé - Isabelle GOYARD-TERZIAN [Isabelle.Goyard-Terzian@univ-nantes.fr](mailto:Isabelle.Goyard-Terzian@univ-nantes.fr)

Responsable Service de gestion des personnels enseignants et enseignants-chercheurs à la DRHDS :  
Valérie LEFEUVRE - [drhds@univ-nantes.fr](mailto:drhds@univ-nantes.fr)

Responsable adjointe Service de gestion des personnels enseignants et enseignants-chercheurs à la DRHDS :  
Virginie VIEUX - [drhds@univ-nantes.fr](mailto:drhds@univ-nantes.fr)

Mobilité carrières : Fanny ADRIEN et Mathilde LE MEUR [conseil.evolution-professionnelle@univ-nantes.fr](mailto:conseil.evolution-professionnelle@univ-nantes.fr)

- **Sujets recrutements RH enseignants**

Sophie AERTS, Responsable du service recrutement de la DRHDS : [sophie.aerts@univ-nantes.fr](mailto:sophie.aerts@univ-nantes.fr)

Nelly THOMAS, Responsable du bureau concours et recrutements EC-E : comités de sélection, candidatures au  
02 40 99 83 62 – [Nelly.Thomas@univ-nantes.fr](mailto:Nelly.Thomas@univ-nantes.fr)

Gaëlle LE MAGUERESSE, Chargée d'appui au recrutement enseignant - [gaelle.lemagueresse@univ-nantes.fr](mailto:gaelle.lemagueresse@univ-nantes.fr)

- **Autres contacts filière RH**

Directrice des Ressources Humaines et du Dialogue Social :

Clotilde TONNERRE – [clotilde.tonnerre@univ-nantes.fr](mailto:clotilde.tonnerre@univ-nantes.fr)

Directeur adjoint des ressources humaines et du dialogue social :

Vincent EUDELIN – [vincent.eudeline@univ-nantes.fr](mailto:vincent.eudeline@univ-nantes.fr)

1<sup>er</sup> Vice-Président en charge des ressources humaines :

Dominique AVERTY – [Dominique.Averty@univ-nantes.fr](mailto:Dominique.Averty@univ-nantes.fr)

Vice-Présidente Responsabilité sociale :

Françoise LE FICHANT - [Francoise.Lefichant@univ-nantes.fr](mailto:Francoise.Lefichant@univ-nantes.fr)

Médecine de prévention des personnels

Médecin chef du service

Dr Anne-Sophie ADDOU - 02 40 37 10 80 - [anne-sophie.addou@univ-nantes.fr](mailto:anne-sophie.addou@univ-nantes.fr)

Service social des personnels

Assistante sociale des personnels

Solène LOMBARDI - 07 87 39 84 47 - [servicesocialdespersonnels@univ-nantes.fr](mailto:servicesocialdespersonnels@univ-nantes.fr)

## **Guide des carrières**

### **Réalisation et contributions**

SGPE de la DRHDS : rédaction

Service recrutements de la DRHDS : mise à jour sujets recrutements

